

## DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

---

Séance du 25 février 2019

Le Président, soussigné, certifie que les convocations ont été adressées, le 19 février 2019, aux membres du comité syndical du Pays Glazik désignés par les communes membres, à savoir Briec, Edern, Langolen, Landudal et Landrévarzec pour se réunir, le 25 février 2019, à 20h, au siège du syndicat du Pays Glazik, situé place de Ruthin, à Briec.

**Étaient présents :** PETILLON Jean-Hubert, LE ROY Marie-Thérèse, LE MEN Bruno, ROCHETTE Juliette, PRAT Françoise, FEREC Thomas, JACOPIN Geneviève, LEDUCQ Valérie, CAUGANT Jean-Pierre, TREBAUL Hélène, COZIEN Jean-Paul, LE STER Danièle, TRELLU Hervé, CATHOU Didier, HEMERY Louis, MESSAGER Raymond, DEUIL Valérie, GAONAC'H Marie-Pierre, BLIN Fabrice.

**Pouvoirs :** RIOU Patricia donne pouvoir à JACOPIN Geneviève, RIOU Anne-Marie donne pouvoir à COZIEN Jean-Paul, MAHE Jean-Christophe donne pouvoir à LE STER Danièle, BOEDÉC Paul donne pouvoir à MESSAGER Raymond.

**Étaient absents :** PLONEIS Anne-Marie, MEVELLEC Sophie, BLOSSIER Anne, CORNIC Jean-René, MONNERAIS Nelly.

**Secrétaire de séance :** BLIN Fabrice.

Conseillers en exercice : 28  
Nombre de conseillers présents : 19  
Conseillers absents non suppléés : 5  
Nombre de suffrages exprimés : 23

Le Président,

Jean-Hubert PETILLON

Monsieur Jean-Hubert Pétilion, Président, ouvre la séance à 21h25 et procède à l'appel. Le quorum est atteint.

## 1. SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT COMITE SYNDICAL

---

Fabrice BLIN, secrétaire de séance, procède à la lecture du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2018. Le procès-verbal est approuvé par le comité syndical à l'unanimité.

## 2. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DE SES COMPÉTENCES

---

M. le président fait part que le bureau syndical a voté, le lundi 18 février 2018, une tarification de deux euros, pour un certain nombre d'événements (séances jeune public, cinéma autrement, concerts musique du monde, soirée vinyles, concert jeune public, apéro jazz...). Cette programmation expérimentale pour 2019 s'inscrit dans le cadre du travail sur le projet culturel.

## 3. DÉCISION DU PRÉSIDENT AGISSANT PAR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL

---

Le Président informe qu'il a adopté, le 10 décembre 2018, une décision concernant les contrats d'assurances couvrant l'ensemble des garanties du SIVOM du Pays Glazik.

Les lots suivants ont été attribués, pour une durée de 4 ans, à partir du 1er janvier 2019 :

- Lot 1 : **Dommages aux biens** : Groupama 3-5 Avenue du Grand PÉRIGNÉ 49071 BEAUCOUZE CEDEX, montant 1987.28 €TTC;
- Lot 2 : **Responsabilité civile** : Groupama 3-5 Avenue du Grand PÉRIGNÉ 49071 BEAUCOUZE CEDEX, montant 721.04 € TTC ;
- Lot 3 : **Flotte automobile** : Groupama 3-5 Avenue du Grand PÉRIGNÉ 49071 BEAUCOUZE CEDEX, montant 1 874.36 € TTC;
- Lot 4 : **Protection juridique** : Groupama 3-5 Avenue du Grand PÉRIGNÉ 49071 BEAUCOUZE CEDEX, montant 510.94 € TTC
- Le lot 5 **Risques statutaires** a été déclaré sans suite en application de l'article 98 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, pour des motifs d'intérêt général.

Cette décision fait suite au rapport d'analyse des offres présenté le lundi 3 décembre 2018, à la commission d'analyse des plis.

## 4. DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

---

### **Délibération N° 01-25.02.2019**

**Pour : 23**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

Monsieur le Président donne la parole à M. Jean-Paul COZIEN en vue de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires.

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, il est nécessaire que l'examen de notre budget soit précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires, dans les deux mois qui précèdent son vote (articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres du comité syndical, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

**La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a complété, notamment en son article 107,** les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi, le président de l'exécutif doit présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette. Pour le syndicat, qui entre dans le cadre des établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de 3 500 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

M. Jean-Paul COZIEN présente et donne les explications complémentaires sur le document adressé avec la convocation (joint à la présente délibération) à la séance du Comité syndical.

Après cet exposé, Monsieur le Président demande aux membres du Comité syndical de s'exprimer sur le rapport et de poser toutes les questions nécessaires.

A l'issue du débat, Monsieur le Président propose au comité syndical de prendre acte des orientations retracées dans le document joint en annexe. L'assemblée, après en avoir délibéré et à la majorité, prend acte du rapport sur les orientations budgétaires 2019 ainsi présentées.

## 5. QUESTIONS DIVERSES

---

Louis HEMERY interroge sur la possibilité que le SIVOM adhère au service commun informatique géré par Quimper Bretagne Occidentale, à l'instar de certaines communes.

Gaël BUZARÉ souligne que, même si une réflexion peut être engagée, cela n'est pas envisagé à court terme et qu'il faut être vigilant aux coûts financiers engendrés par le choix de logiciels non libres.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20